



**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2014**

**DELIBERATION N° 2014-010**

**AVENIR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE DE LIMEIL-  
BREVANNES**

*M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, M Christian BRINDEAU, Adjoints, Mmes Christine MEIGNIEN, Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Pierre LENTIER, Stéphane DEYSINE, Mmes Sonia JAIL, Valérie LANDAIS, Dominique DEBICKI, Mrs William ROSTENE, Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU.*

**Absents représentés :**

*Monsieur Bernard STEIN représenté par Monsieur Pierre LENTIER  
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier FABRE  
Monsieur Didier GIARD représenté par Monsieur Jean-Paul TEXIER  
Madame Marie-Suzanne CHARLOT représentée par Monsieur Daniel WAPPLER  
Monsieur Jean-Claude MASSEY représenté par Monsieur Guy BRUNET  
Madame Anne-Laure HIRON, représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU.*

*Monsieur Stéphane RABANY a été désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L.5211-25-1,

Vu la délibération n°2015-03-05 du comité syndical du Syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes en date du 18 décembre 2013 ;

Considérant que la gestion des équipements sportifs du lycée Guillaume Budé de Limeil-Brévannes est actuellement assurée par le Syndicat intercommunal du lycée Budé (SIVU) ;

Considérant que ces équipements sportifs sont utilisés exclusivement par les élèves du lycée Budé et les collégiens du collège Korczak, situés sur le territoire de Limeil-Brévannes, et quelques associations ;

Considérant que cette installation est aujourd'hui vétuste et non conforme aux normes en vigueur ;

Considérant que d'importants travaux sont nécessaires pour remettre aux normes ces équipements sportifs et permettre l'accueil des collégiens et des lycéens dans de bonnes conditions ;

Considérant que la majorité des membres du Syndicat intercommunal du lycée Budé ne souhaite pas que ces travaux soient réalisés dans le cadre du Syndicat ;

Considérant que les demandes qui ont été faites auprès de la Région Ile-de-France et le Conseil général du Val-de-Marne de prendre en charge ces installations ont été rejetées ;

Considérant que la commune de Limeil-Brévannes ne peut devenir propriétaire et gérer les équipements sportifs tant que cette compétence relève du Syndicat intercommunal ;

Considérant que le Comité Syndical du 18 décembre 2013 a approuvé, à l'unanimité, la restitution de la compétence « gestion des équipements sportifs du Collège et du lycée Guillaume Budé, situé à Limeil-Brévannes » aux autres membres ;

Considérant qu'en contrepartie de cette restitution, la ville de Limeil-Brévannes s'engage à réaliser des travaux de construction de ces équipements ;

Considérant que ces équipements conserveront leur affectation à un service public ;

Sur proposition de Madame Annie-France Vidon et après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité**

**Article 1 :** Donne son accord à la restitution de la compétence « gestion des équipements sportifs du Collège et du lycée Guillaume Budé, situé à Limeil-Brévannes » aux communes membres du Syndicat

**Article 2 :** Dit qu'il conviendra, dans un second temps, par délibération concordante, que le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent en faveur d'un transfert de propriété, à l'euro symbolique, des équipements sportifs du collège et du lycée au profit de la commune de Limeil-Brévannes, pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un équipement sportif remis aux normes et permettant d'accueillir les collégiens et les lycéens dans de bonnes conditions.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal du lycée Budé.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel WAPPLER

